

LE CATALAN ET LES ONZE LANGUES OFFICIELLES DE L'UNION EUROPÉENNE

Langues des États, langues de l'Union

Au sein de l'Union Européenne sont officielles les langues que décide le Conseil à l'unanimité et, pour ce qui est des États membres où il existe plusieurs langues officielles, l'emploi de la langue doit être fixé, à la demande de l'État intéressé, suivant les règles générales de la législation de cet État.

À l'heure actuelle, pour l'Europe des Quinze il y a onze langues officielles : l'allemand (Allemagne, Autriche et Belgique), l'anglais (Royaume Uni et Irlande), l'espagnol, le danois, le finois, le français (France et Belgique), le hollandais (Pays-Bas et Belgique), le grec, le portugais et le suédois (Suède et Finlande).

Langues officielles et langues de travail

Toutes les langues officielles sont aussi des langues de travail. Comme ce sont des langues officielles on y publie les traités et toutes les réglementations communautaires. Comme ce sont des langues de travail on publie dans ces langues tous les documents internes et de démarches, et les séances des organismes membres y ont une traduction simultanée.

Deux États de la Communauté ont plus d'une langue officielle sur tout leur territoire : l'Irlande (anglais et irlandais) et le Luxembourg (luxembourgeois, français et allemand). Aucun de ces deux états n'a demandé l'officialité de sa langue propre auprès des institutions européennes. Il y a deux autres états qui ont des langues officielles uniquement sur une partie du territoire et qui sont officielles au sein de la Communauté car ce sont aussi les langues d'un autre État. C'est le cas de la Belgique (français, hollandais et allemand) et de la Finlande (finois et suédois). L'Espagne, qui a quatre langues officielles, n'a réclamé le statut de langue officielle de l'Union que pour l'espagnol.

Malgré tout, au bureau de l'Union Européenne qui se trouve à Barcelone, le catalan peut être employé comme langue de relation avec les institutions européennes, suivant la Résolution du Parlement Européen, du 11 décembre 1990.

Le catalan est la septième langue de l'Union Européenne

Quant aux onze langues officielles de l'Union Européenne, les territoires de l'Union où le catalan est officiel (Catalogne, Îles Baléares et Communauté de Valence) ont plus de population que les territoires où sont officielles cinq des langues qu'on a déjà mentionnées (voir tableau 3).

Tableau 3. Le catalan et les onze langues officielles de l'Union Européenne

LANGUE	POPULATION
Allemand	90,2 M
Français	62,7 M
Anglais	62,2 M
Italien	57,4 M
Espagnol	39,8 M
Néerlandais	21,2 M
Catalan	10,8 M
Grec	10,6 M
Portugais	9,8 M
Suédois	9,3 M
Danois	5,2 M
Finois	5,1 M

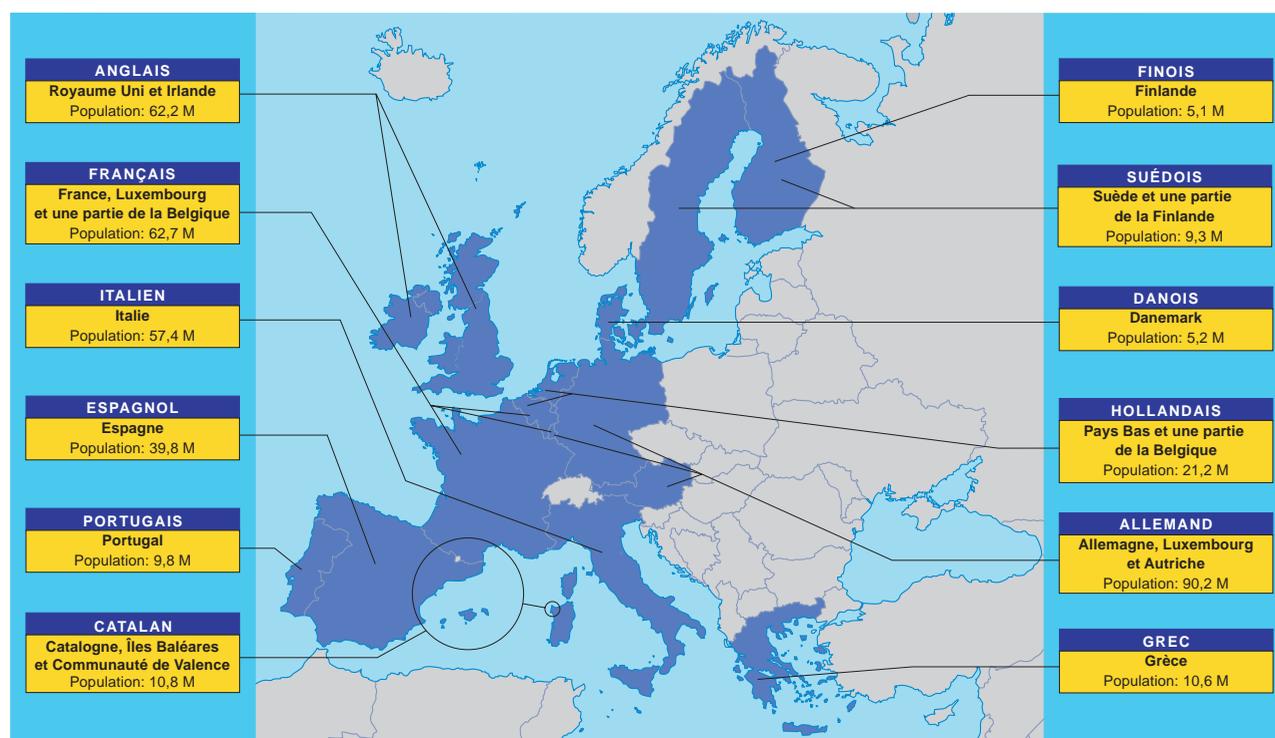
SOURCES DES DONNÉES : IDESCAT. INE.
Panorama de l'UE, 2000.

Si l'on ne tient compte que du nombre de personnes qui savent le parler, le catalan est plus parlé que le danois et le finois.

Du point de vue économique, il faut indiquer que la moyenne du PIB des États de l'Union Européenne est de 21 000 EPA (1 EPA = 134,07 PTA). Douze États ont un PIB supérieur à la moyenne, et celui-ci est inférieur à la moyenne pour trois États. Le PIB des territoires de langue catalane considérés (la Catalogne, les Îles Baléares et la Communauté de Valence) est supérieur à celui de la Grèce, de l'Espagne ou du Portugal.

Sur la carte ci-dessous on détaille :

- Le nom de la langue officielle et l'État ou États où elle est considérée comme telle
- la population de l'État ou États où cette langue est officielle, en millions d'habitants (M)



Le Catalan est la 7ème langue par rapport aux langues officielles de l'Union Européenne

SOURCES: Panorama de l'UE, 2000. IDESCAT. INE.